

International Paint LLC

Conditions générales de vente

1. PORTÉE : Dans les présentes, « **AkzoNobel** » désigne l'entité AkzoNobel mentionnée ci-dessus; « **acheteur** » désigne l'acheteur de produits auprès d'AkzoNobel et « **produits** » s'entend de toutes les marchandises vendues par AkzoNobel à l'acheteur. À moins qu'un contrat de vente de produits détaillé s'appliquant à la vente des produits ne soit en vigueur entre AkzoNobel et l'acheteur, tous les produits vendus ou fournis autrement par AkzoNobel sont vendus ou fournis exclusivement selon les présentes conditions générales de vente. Aucune modalité différente ou complémentaire ne s'applique, à moins qu'AkzoNobel n'y ait consenti expressément par écrit.

2. OFFRE / ACCEPTATION : Une proposition de prix de la part d'AkzoNobel ne constitue pas une offre, mais une invitation lancée à l'acheteur de faire une offre. Dans tous les cas, l'offre de l'acheteur est réputée fondée sur les présentes conditions générales de vente. Un contrat n'entre en vigueur qu'une fois qu'AkzoNobel a accepté l'offre de l'acheteur.

3. LIVRAISON / TRANSFERT DU RISQUE : Les modalités de livraison doivent être interprétées conformément aux INCOTERMS les plus récents valides à la date à laquelle la commande est acceptée. Sauf si AkzoNobel accepte par écrit qu'il en soit autrement, la livraison est effectuée EXW et le risque de perte des produits passe à l'acheteur au moment où les produits sont remis à l'acheteur ou au transporteur à l'installation d'expédition d'AkzoNobel. L'acheteur assume tous les coûts d'entreposage et les autres coûts reliés à son défaut d'accepter la livraison conformément aux présentes. Le mode et l'entreprise de transport, à moins d'entente écrite contraire, peuvent être choisis par AkzoNobel et celle-ci se réserve le droit d'expédier les produits en port dû. Le reçu remis par le transporteur à AkzoNobel constitue une preuve concluante de livraison et de la quantité livrée. Les dates d'expédition et de livraison sont des dates approximatives données de bonne foi par AkzoNobel, mais ne sont pas garanties, à moins d'entente expresse contraire par écrit.

4. VARIATIONS DES QUANTITÉS : L'acheteur paiera la quantité livrée et ne peut refuser la livraison de produits en invoquant une variation de quantité si cette variation ne dépasse pas 10 % de la quantité commandée.

5. RETOURS : Aucun produit ne peut être retourné, pour quelque raison que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AkzoNobel. Les produits tints et les commandes spéciales ne peuvent jamais être retournés. Si AkzoNobel autorise un retour, l'acheteur doit retourner les produits en s'assurant qu'ils sont propres et en état de revente. Si les produits sont retournés pour d'autres raisons qu'une erreur commise par AkzoNobel dans l'exécution de la commande de l'acheteur, l'acheteur recevra un crédit correspondant au prix facturé des produits retournés moins 20 % à titre de frais de manutention, dans le cas des produits retournés dans les 90 jours qui suivent la date de facturation. Le crédit accordé pour les produits retournés après 90 jours peut être négocié. Les produits retournés à AkzoNobel doivent être expédiés par l'acheteur DDP l'entrepôt désigné d'AkzoNobel.

6. PRIX ET PAIEMENT : À moins d'entente contraire entre les parties, le prix des produits est le prix proposé par AkzoNobel. Tous les prix proposés par AkzoNobel excluent la taxe sur la valeur ajoutée et toute autre taxe pouvant s'appliquer à l'égard des produits. AkzoNobel établira des factures à l'intention de l'acheteur pour tous les produits vendus à l'acheteur. L'acheteur paiera ces factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation et dans la monnaie indiquée sur la facture à l'adresse d'AkzoNobel indiquée sur la facture. Les sommes non payées conformément aux modalités de facturation porteront intérêt au taux de un et demi pour cent (1,5 %) par mois ou, s'il s'agit d'un taux moindre, le taux le plus élevé permis par la loi applicable. L'acheteur ne peut retenir le paiement d'une somme due à AkzoNobel en raison d'une compensation, d'une demande reconventionnelle, d'une réduction ou d'une quelconque déduction semblable. À la demande d'AkzoNobel, l'acheteur lui remboursera immédiatement tous les coûts, y compris les frais liés aux agences de recouvrement et aux avocats, occasionnés à AkzoNobel ou décaissés par celle-ci pour recouvrer toute somme exigible de l'acheteur.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : AkzoNobel conserve une sûreté sur tous les produits livrés à l'acheteur en garantie du paiement intégral de toutes les sommes dues à AkzoNobel et l'acheteur doit, à la demande d'AkzoNobel, signer la documentation qu'AkzoNobel juge nécessaire pour parfaire ou maintenir sa sûreté sur les produits. La propriété des produits passe à l'acheteur (sous réserve de la sûreté détenue par AkzoNobel) au moment où le risque de perte passe à l'acheteur. L'acheteur peut vendre les produits dans le cours normal de ses activités, mais il ne peut les donner en gage, les hypothéquer ni les grever d'une autre charge avant le paiement intégral du prix d'achat.

8. GARANTIE / DROITS DE L'ACHETEUR : AkzoNobel garantit à l'acheteur qu'au moment du transfert du risque de perte, les produits sont conformes aux spécifications standard des produits d'AkzoNobel ou aux autres spécifications sur lesquelles AkzoNobel et l'acheteur se sont entendus expressément par écrit (« **spécifications** »). **CETTE GARANTIE EST LA SEULE GARANTIE DONNÉE PAR AKZONOBEL. AKZONOBEL NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ORALE OU ÉCRITE, À L'ÉGARD DES PRODUITS, DE LEUR APPLICATION OU DE LEUR UTILISATION, NI À AUCUN AUTRE ÉGARD, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, TOUTE GARANTIE DE CE GENRE ÉTANT EXPRESSÉMENT NIÉE.** Si les produits ne sont pas conformes à la garantie susmentionnée, AkzoNobel réparera ou remplacera ces produits ou en remboursera le prix, à son choix, et n'aura ensuite aucune autre responsabilité. L'acheteur doit aviser AkzoNobel de toute réclamation selon laquelle les produits ne sont pas conformes à la garantie susmentionnée dans un délai de sept (7) jours suivant la date à laquelle il prend connaissance de cette réclamation et, dans tous les cas, au plus tard trente (30) jours après la livraison des produits à l'acheteur. Toute omission de l'acheteur d'aviser AkzoNobel de la réclamation dans le délai indiqué dans la phrase précédente constitue une renonciation de l'acheteur à cette réclamation. AkzoNobel ne donne aucune garantie, de quelque sorte que ce soit, quant aux services pouvant être fournis à l'acheteur et n'assume aucune responsabilité à l'égard de ces services. La garantie du vendeur ne s'applique pas aux produits désignés comme étant périmés ou inférieurs aux normes ou comme ayant dépassé la durée de stockage recommandée, lesquels sont vendus « **EN L'ÉTAT, LÀ OÙ ILS SE TROUVENT** ».

9. LIMITE DE RESPONSABILITÉ : AkzoNobel n'est pas responsable des pertes ou dommages causés par le fait que l'acheteur n'a pas procédé à un contrôle réel de la qualité ou qu'il n'a pas entreposé, utilisé ou manutentionné autrement les produits de la manière conseillée ou conformément aux instructions fournies par AkzoNobel ou aux normes de l'industrie. **AKZONOBEL N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ACHETEUR, QU'IL S'AGISSE DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, EXTRA CONTRACTUELLE OU DÉLICTUELLE (Y COMPRIS POUR NÉGLIGENCE OU MANQUEMENT À UNE OBLIGATION LÉGALE) OU DE TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ, RELATIVEMENT À LA PERTE DE PROFITS, À LA PERTE D'AFFAIRES, À LA DIMINUTION DE VALEUR OU À LA RÉDUCTION DE VALEUR DU FONDS DE COMMERCE OU À DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS OU À DES DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'AKZONOBEL ENVERS L'ACHETEUR À L'ÉGARD DE TOUS LES DOMMAGES OU PERTES DÉCOULANT DE L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS OU S'Y RAPPORTANT NE PEUT DÉPASSER LE PRIX DES PRODUITS ACHETÉS OU, S'IL S'AGIT D'UN MONTANT INFÉRIEUR, 1 000 000 \$ CA.** Aucune stipulation de cet article ne limite ni n'exclut la responsabilité d'AkzoNobel à l'égard de toute question pour laquelle il est illégal pour AkzoNobel d'exclure ou de limiter sa responsabilité.

10. SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS : L'acheteur assume expressément l'entière responsabilité résultant de la possession, de la manutention ou de l'utilisation des produits par ses employés, mandataires ou clients ou s'y rattachant de quelque manière que ce soit. L'acheteur s'engage par les présentes à tenir AkzoNobel et les membres du même groupe qu'elle indemnes et à couvrir et à les défendre relativement à tous les jugements, réclamations, pertes ou dépenses ainsi qu'aux frais (y compris les frais de justice et les honoraires d'avocats) reliés de quelque manière que ce soit à l'absence de conformité à ce qui précède de la part de l'acheteur ou de son sous-traitant.

11. CAS DE FORCE MAJEURE : AkzoNobel n'est aucunement responsable de l'omission de s'acquitter de ses obligations si elle en est empêchée, directement ou indirectement, par une guerre (déclarée ou non), une situation d'urgence nationale, des installations de transport inadéquates, une défaillance du matériel ou de l'outillage, l'impossibilité pour AkzoNobel d'obtenir des matériaux, des fournitures, du combustible ou de l'énergie pour la fabrication du produit selon des modalités qu'elle juge acceptables, un incendie, une inondation, une tempête de vent ou une autre catastrophe naturelle, une grève, un lock-out ou un autre conflit de travail, un décret ou une mesure d'un gouvernement étranger ou national ou d'une administration locale, valide ou invalide, ou toute autre cause de nature semblable ou différente qui est

raisonnablement indépendante de la volonté d'AkzoNobel (chacune de ces causes étant un « cas de force majeure »). AkzoNobel n'a pas l'obligation d'obtenir des produits auprès d'autres sources et peut répartir les produits dont elle dispose entre les membres du groupe AkzoNobel (y compris elle-même) et leurs clients, acheteurs, distributeurs et revendeurs en fonction de critères de son propre choix qu'elle peut juger équitables et pratiques. Si le cas de force majeure dure ou est raisonnablement susceptible, selon toute attente, de durer plus de trente (30) jours, AkzoNobel peut se soustraire à toute obligation qu'elle pourrait avoir de fournir les produits à l'acheteur sans que ce dernier ait droit à une indemnisation.

12. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS : L'acheteur ne vendra pas, ni n'exportera, ne réexportera, ne concédera sous licence, ne transmettra, ne détournera ou ne transférera autrement, directement ou indirectement, de produits ni d'information ou de technologie reliée aux produits, si ce n'est en conformité avec les lois et les règlements applicables, notamment les lois et les règlements relatifs au contrôle des exportations de l'ONU, des États-Unis et de l'UE et les lois et les règlements du pays de résidence de l'acheteur. L'acheteur reconnaît qu'il i) prendra toutes les dispositions nécessaires pour se conformer aux lois et règlements susmentionnés, y compris en obtenant les permis et licences d'exportation et les autres permis et licences pouvant être nécessaires, et ii) ne prendra aucune mesure faisant en sorte qu'AkzoNobel se trouve en contravention des lois susmentionnées.

13. RÉSILIATION : Un contrat avec l'acheteur visant la livraison de produits suivant les présentes conditions générales n'oblige pas AkzoNobel à accepter d'autres commandes ultérieurement. AkzoNobel a le droit en tout temps de mettre fin à cette relation. La fin de cette relation ne conférera jamais de droit à une indemnisation à l'acheteur.

14. PRIVILÈGE MARITIME : Ce contrat est assujéti à tout privilège, à toute hypothèque ou priorité et à toute autre charge (« privilège ») dont le vendeur dispose à l'égard du navire conformément à la législation fédérale et provinciale canadienne. Toute tentative de renoncer au privilège du vendeur grevant le navire, de nier ou d'annuler ce privilège ou de donner une décharge de la responsabilité ultime du navire relativement aux coûts des produits fournis, y compris par l'endossement de reçus de livraison, n'aura aucun effet ni aucune validité. Veuillez en informer les propriétaires (s'ils diffèrent de vous) et le capitaine du navire.

15. LOI ET RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS : Les présentes conditions générales et tous les différends entre AkzoNobel et l'acheteur sont régis par les lois de l'Ontario et, s'il y a lieu, par les lois fédérales du Canada, à l'exclusion de la *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* et des règles en matière de choix de la loi applicable qui imposent l'application des lois d'un autre territoire. Tout différend entre AkzoNobel et l'acheteur que les parties seront incapables de résoudre consensuellement sera résolu exclusivement par les tribunaux compétents quant à l'objet du différend situés en Ontario, au Canada. Chaque partie reconnaît la compétence de ces tribunaux.

16. AVIS : Tous les avis, demandes et autres communications destinés au vendeur doivent être écrits et être envoyés à l'adresse suivante : Akzo Nobel Peintures Ltée a/s des Affaires juridiques, 1120 Finch Avenue West, Suite 200, North York, M3J 3H7 Canada.